

RÈGLEMENT #210-2013
RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Attendu l'article 212.1 du Code Municipal qui permet au conseil d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la municipalité;

Attendu qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 février 2013;

Article 1 Préambule

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 Objet

Le présent règlement a pour objet d'ajouter des pouvoirs et des obligations à la directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

Article 3 Embauche du personnel

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à embaucher toute personne nécessaire à la poursuite des activités de cueillette des ordures à condition que les sommes nécessaires soient disponibles au budget.

Article 4 Rapport

Un rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière sera déposé à la séance du conseil suivant l'embauche.

Article 5 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Maire

Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Avis de motion :	4 février 2013
Adoption du règlement :	4 mars 2013
Entrée en vigueur :	14 mars 2013